

# PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE

## Du 04/02/2025

### CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2025

**Le quatre février deux mille vingt-cinq à vingt heure trente, les membres du conseil municipal de la commune de MONTGIBAUD se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain MARSAT, Maire,**

**Présents** : Alain MARSAT, Mireille DUGAST, Alain MAZE, Johan PAROT, Jean François GRENIER, Hervé LESPINAS, Xavier DORNIER, Jean-Louis CHASSAING, Franck CHASSAIN, Pascale MACHADO

**Excusé** : Emilie CHANTECLAIRE

**Secrétaire de séance** : Mireille DUGAST

*Après l'appel, le Maire procède à la lecture du PV du 04/02/2025*

- ***Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2023***

Conformément aux articles L.224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) destiné, notamment, à l'information des usagers.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport pour l'année 2023 qui a été approuvé par le comité syndical du Syndicat Mixte des eaux de l'Auvézère par délibération du 30/08/2024.

Un exemplaire est exposé à chaque membre du conseil et il est à disposition des usagers du service en mairie.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport précité.

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents, le conseil municipal approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau pour l'exercice 2023 tel que présenté.

- **Augmentation Loyer logement 2025**

Le maire informe le Conseil Municipal que les loyers des logements peuvent être augmentés au 01 janvier de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL). La date de l'indice de référence des loyers pris en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente.

La variation applicable au 1er janvier 2025 sur la base de l'IRL du 2ème trimestre 2024 est limité à 3.26%.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'augmenter le loyer du logement communal de 3.26 % à compter du 01 janvier 2025. Le loyer sera donc porté de 423.81 euros à **437.63 euros**.

- **Demande DETR 2025 : Ecoles numériques**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du programme Ecole Numériques 2025.

Il présente des devis de remplacement du matériel actuel à l'école, dont le montant total est de 1305 € HT soit 1566 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2025.

Le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Ecole numérique	1305€	ETAT (DETR 2021) 50 %	652.50 €
		COMMUNE (Emprunt ou fonds libres)	652.50€
TOTAL HT	1305 €	TOTAL HT	1305€

Après délibération, le Conseil Municipal décide la réalisation de ces travaux et approuve le plan de financement. La dépense correspondante sera prévue au BP 2025, section d'investissement.

Pour le financement de ces travaux le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'état dans le cadre de l'appel à projets DETR au titre de l'année 2025.

- **demande de subvention DETR-DSIL**

Monsieur le Maire expose que le projet de Travaux de voirie – Route d’entrée de bourg - dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 29 106.00 € HT soit 34 927.20 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d’une subvention Etat au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d’aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	13 097.70	45%
Région			
Département	Programme VOIRIE 2025	9 474.00	
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		6 534.30	
Emprunt			
<b>Total HT</b>		29 106.00	

L’échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l’opération : Juin 2025

Date prévisionnelle de fin de l’opération : juillet 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 29 106.00 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

- **Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)**

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l’obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l’exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :



1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune de MONTGIBAUD avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de MONTGIBAUD.
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité de ses membres présents la présente délibération.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Recrutement adjoint technique

3 candidatures sont retenues sur 8. Des entretiens vont être programmés avec le Centre de Gestion et un conseiller municipal.

- Voir pour une convention avec la SPA. La commune rencontre des problèmes avec des chiens. Un devis a été demandé.
- Un projet de jumelage avec une ville allemande est en cours avec Lubersac. Nous attendons les infos.
- Le contrat d'abonnement du défibrillateur arrive à échéance. Plusieurs possibilités sont proposées. Le CM décide de prolonger le contrat actuel pour 41.52€TTC/mois.
- AXA PREVOYANCE propose des contrats pour les particuliers et demande à la commune de faire la publicité avec eux. Le CM refuse.
- Les retours pour le repas des aînés sont très bons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

